

DELIBERATION N°BUR-2014/20

OBJET : Autorisation de contracter un prêt relais d'un montant de 2 000 000 €

L'an deux mille quatorze, le vingt et un octobre, à 14 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, G. PATTEIN et L. PROTON.

Excusés : B. DE TESTA, F-X. HOSTIN et L. SEGUIN.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : G. PATTEIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 6 / Votants : 6).

Convocation en date du : 15 octobre 2014.

Nature de l'acte : Emprunts (7.3) – Emprunts (7.3.1)

Monsieur le Président indique que pour permettre le financement des investissements inscrits au budget et notamment pour faire face au décalage entre la réalisation des dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), il convient de recourir à l'emprunt. Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins du SAGYRC, correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais d'un montant de 2 000 000 €.

Ce type de produit permettra au SAGYRC de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de bénéficier d'un droit de tirage plus souple. Dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, le SAGYRC pourra tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite en une ou plusieurs fois. Le prêt relais est consenti pour une durée inférieure à 3 ans.

Le Président rappelle que les marchés de services financiers relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ou en capital n'entrent pas dans le champ d'application du nouveau code des marchés publics (art. 3-5° du CMP). Toutefois, une mise en concurrence a été organisée sur la base d'une lettre de consultation.

Six établissements bancaires ont été consultés. 3 d'entre eux ont remis une offre, et deux ont indiqué soit ne pas proposer ce genre de produits, soit devoir recourir à un comité de crédit nécessitant au minimum 15 jours de traitement.

La commission des finances du SAGYRC s'est réunie le lundi 13 octobre dernier pour analyser les offres et émettre un avis.

Le Crédit Mutuel a présenté une offre qui au regard des critères de sélection fixés, est conforme aux attentes et à la trésorerie du SAGYRC. Cette dernière a donc été retenue. Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes : il s'agit d'un prêt relais (ouverture de crédit à court terme), d'un montant de 2 millions d'euros sur une durée de 3 ans (soit 36 mois) à compter de la date de mise en place du contrat. L'amortissement est prévu « In fine ». Les tirages se font au gré de l'emprunteur avant le 31 décembre 2014 et il est possible de procéder à un remboursement anticipé sans que soit appliqués de pénalités ou un délai de préavis.

Un taux fixe de 1,20% est proposé.

L'établissement ne facture ni commission d'engagement, ni commission de non-utilisation.

Il est rappelé que cet emprunt est destiné à compenser le besoin de trésorerie du syndicat du essentiellement au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des subventions et du FCTVA.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 13 octobre 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, PAR 6 VOIX POUR,

ARTICLE 1 : De recourir à un prêt relais d'un montant de 2 000 000 € pour le financement des investissements du SAGYRC inscrits au budget, pour une durée de 3 ans à compter de la date de mise en place du contrat.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer le contrat de prêt relais avec le Crédit Mutuel et tout avenant à venir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 23/10/14
et de la publication le 23/10/14

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

